



## Validité d'un titre exécutoire

Par **goliath871**, le **03/02/2012 à 08:53**

Bonjour,

Suite à la liquidation d'une SARL dont j'étais le gérant, en suivant ma faillite personnelle, le représentant des créanciers qui m'a fait condamner, m'attaque en nom propre pour recouvrer la créance. La procédure "action comblement au passif" en 2005 du tribunal de commerce a statué en sa faveur et j'ai été encore condamné.

Je souhaiterais connaître la validité du "titre exécutoire" : 10 ans 30 ans à vie ?

Cordialement.

Par **Marion2**, le **03/02/2012 à 11:18**

Bonjour,

Depuis le 17 juin 2008, le titre exécutoire a une valeur de 10 ans contre 30 ans auparavant.